

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007036

Signataire : CD/SG/BC

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2008 et fixation de leur indemnité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter 14 agents recenseurs et 3 contrôleurs pour effectuer les opérations de recensement rénové de la population prévu du 17 janvier 2007 au 23 février 2008.

ARTICLE 2 : Approuve le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,31 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	0,66 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	43,29 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés.

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation tout agent confondu est fixé à 2 000 € brut.

ARTICLE 3 : Approuve le recours à deux interprètes chinois et bengali d'une rémunération sur la base horaire brute de 12 €.

ARTICLE 4 : Approuve l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 139 € à chacun des contrôleurs du recensement ayant satisfait à leur obligation d'encadrement.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

Le Maire